



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL
ET DES SOLIDARITÉS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Campagne 2026 de l'inspection du travail

**Les risques liés à l'utilisation des
équipements de travail mobiles et
de levage**

Fiche d'autodiagnostic

Fiche d'autodiagnostic

INTRODUCTION	3
2. RISQUES LIÉS A LA CIRCULATION DES ENGINES ET DES PIÉTONS	4
3. VÉRIFICATIONS GÉNÉRALES PÉRIODIQUES (VGP)	6
4. FORMATION ET AUTORISATION DE CONDUITE	8

Introduction

Le plan pluriannuel 2026-2029 du système d'inspection du travail (PNA) oriente l'activité autour de ses missions essentielles, dont la prévention des risques d'accidents du travail.

Au-delà des contrôles habituels et afin de concentrer l'action des services sur certaines thématiques, des campagnes sont organisées chaque année sur tout le territoire. Au second semestre 2026, il a été décidé d'organiser, à nouveau, une campagne sur l'utilisation des équipements de travail et plus spécifiquement les équipements mobiles servant notamment au levage.

En effet, de nombreux accidents du travail (AT) graves et mortels mettant en cause ce type d'équipement sont encore à déplorer. La première cause des accidents du travail en lien avec des équipements de travail signalés par les agents de l'inspection du travail concerne l'utilisation des équipements mobiles et de levage.

Une campagne sur cette thématique a été déployée en 2023-2024. Le bilan a mis en exergue des irrégularités récurrentes et importantes sur les points contrôlés, et notamment :

- Évaluation des risques : plus de la moitié des DUER non conformes ou absents ;
- Circulation : pas de mesures de prévention totalement adaptées dans 64% des cas ;
- Autorisations de conduite : 26% de non-conformité ;
- Formations : 26% des employeurs n'avaient pas délivré à l'ensemble des salariés concernés les informations et instructions relatives aux lieux d'utilisation de l'équipement ;
- Vérifications périodiques (VGP) : 23 % des équipements n'ont pas fait l'objet d'une VGP ;
- Vérifications périodiques des chariots automoteurs incomplètes dans 84% des cas.

Dans le cadre de la prochaine campagne nationale relative aux équipements de travail mobiles et de levage menée par l'inspection du travail, cette fiche a pour objet de vous permettre de vérifier le respect des points de contrôle de la campagne et, le cas échéant, de procéder aux mises en conformité nécessaires.

Elle n'a pas vocation à traiter l'ensemble de la réglementation relative à l'utilisation des engins mobiles et des appareils de levage.

Les équipements visés par la campagne sont les suivants : chariots automoteurs à conducteur portés, tracteurs agricoles et forestiers équipés d'un chargeur frontal et les engins de chantier suivants : pelles, mini-pelles, chargeuses et compacteurs.

Effectif de votre entreprise (en équivalent temps plein)	<input type="checkbox"/> Moins de 50 salariés	<input type="checkbox"/> Plus de 50 salariés
Un Comité Social et Economique (CSE) a-t-il été élu au sein de votre entreprise ?	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Employez-vous des apprentis, des stagiaires, des mineurs ?	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Employez-vous des salariés en CDD ou avez-vous recours à des salariés en intérim ?	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non

1. Informations générales

	Oui	Non
Avez-vous établi un Document Unique d'Évaluation des Risques professionnels (DUERP) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si entreprise de moins de 11 salariés : avez-vous défini des actions de prévention des risques et de protection des salariés, retranscrites dans le DUERP ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si entreprise compte de 11 à 49 salariés : S'il existe, avez-vous informé le CSE de l'élaboration du DUERP et de ses mises à jour ? A la suite de l'évaluation des risques, avez-vous défini des actions de prévention des risques et de protection des salariés, retranscrites dans le DUERP ? S'il existe, avez-vous informé le CSE sur ces actions de prévention ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Si entreprise compte 50 salariés et plus : S'il existe, avez-vous consulté le CSE, lors de l'élaboration du DUERP et lors de ses mises à jour ? A la suite de l'évaluation des risques, avez-vous établi le PAPRI Pact (Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail) ? S'il existe, avez-vous consulté le CSE sur le PAPRI Pact ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Le médecin du travail vous a-t-il communiqué la fiche d'entreprise ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Disposez-vous d'une procédure d'accueil des nouveaux arrivants ? Si oui, celle-ci aborde-t-elle des consignes de sécurité ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>

2. Risques liés à la circulation des engins et des piétons

ÉVALUATION DES RISQUES	Oui	Non
Avez-vous évalué les risques liés à la circulation des engins et des piétons dans l'entreprise ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Recensez-vous les accidents du travail ou incidents liés à la circulation des engins et des piétons ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si oui, avez-vous mis à jour votre évaluation des risques (DUERP) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Avez-vous échangé avec le Service de Prévention et de Santé au Travail à la suite de cette évaluation ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Avez-vous établi la liste des postes à risques particuliers (article R.4624-23 du Code du travail) ? 1. Si oui, avez-vous consulté le CSE s'il existe ? 2. Avez-vous transmis cette liste au médecin du travail ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
AMÉNAGEMENT DES VOIES DE CIRCULATION		
Avez-vous aménagé des voies de circulation distinctes pour les engins et pour les piétons ? 1. Dans l'aire extérieure de l'entreprise ? 2. Dans les locaux de travail ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>

Si oui, ces voies de circulation sont-elles matérialisées ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si oui, comment ?		
- Barrières physiques	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Peinture au sol	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Autres	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Est-ce que ces voies se croisent à certains endroits ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
1. Si croisement, des dispositifs permettant d'éviter une collision sont-ils installés (de type feux de circulation et miroirs) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2. Ou d'autres mesures sont-elles prises ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Avez-vous pris des mesures pour éviter l'encombrement des voies de circulation ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sont-elles effectives ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si les engins sont amenés à se croiser, la largeur des voies permet-elle le croisement d'engins mobiles ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les voies de circulation sont-elles en bon état ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
1. Absence de trous dans le sol	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2. Sol propre, sans liquide au sol	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3. Eclairage suffisant (notamment grâce à des mesures d'éclairage) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si des manœuvres de retournement des chariots sont nécessaires :		
1. Des zones de manœuvre de dimension adaptée sont-elles aménagées ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2. Les manœuvres de retournement des chariots en charge se font-elles sur terrain plat et en bon état ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Est-ce que les conditions d'utilisation de l'engin prévues par la notice d'instruction sont respectées (par exemple au regard des pentes ou devers des voies de circulation)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les rampes ou les quais sont-ils protégés contre le risque de chute :		
1. Des engins ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2. Des piétons ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

RÈGLES DE CIRCULATION		
Avez-vous établi des consignes de circulation des piétons et des chariots ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si oui :		
1. Avez-vous informé le personnel ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2. Sont-elles affichées ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ces consignes de circulation intègrent-elles :		
1. Des limites de vitesses en circulation / manœuvre en charge (par exemple circulation charge baissée) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2. Des règles de priorité engins ou piétons ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vérifiez-vous si ces consignes sont respectées ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Existe-t-il un risque manifeste de heurts entre chariots et piétons et/ou entre chariots du fait de la configuration des locaux et l'organisation ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si oui, avez-vous pris des mesures pour pallier ce risque (tels que des dispositifs d'alerte des piétons lors des manœuvres de recul comme des dispositifs sonores et lumineux) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mettez-vous à disposition des salariés à pied des gilets haute visibilité ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mettez-vous à disposition des travailleurs des chaussures de sécurité ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vérifiez-vous le port effectif des EPI ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Avez-vous informé / formé les salariés aux risques liés à la circulation ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Si vous employez des apprentis, des stagiaires ou des mineurs, avez-vous particulièrement formé ces catégories de travailleurs aux risques liés à la circulation et aux règles mises en œuvre ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si vous employez des intérimaires ou des CDD, avez-vous particulièrement formé ces catégories de travailleurs aux risques liés à la circulation et aux règles mises en œuvre ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

3. Vérifications Générales Périodiques (VGP)

Il est conseillé d'utiliser une fiche d'autodiagnostic par équipement concerné.

Textes de référence :

[Arrêté du 5 mars 1993 soumettant certains équipements de travail à l'obligation de faire l'objet des vérifications générales périodiques prévues à l'article R. 233-11 du code du travail - Légifrance](#)

[Arrêté du 2 mars 2004 relatif au carnet de maintenance des appareils de levage](#)

[Arrêté du 1 mars 2004 relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage](#)

Identification de l'équipement de travail : (soit sur la plaque « CE », soit sur une étiquette dans la cabine ou à l'intérieur de la portière ou sinon dans la notice d'instruction) :

Marque :

Modèle :

CMU (charge maximale d'utilisation) :

Année de mise en service :

	Oui	Non
Si vous avez loué cet équipement, avez-vous vérifié que le loueur a procédé aux VGP ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si la VGP n'a pas été réalisée par le loueur, avez-vous procédé à cette vérification ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si vous êtes propriétaire, la VGP a-t-elle été réalisée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Avez-vous ouvert un carnet de maintenance (si appareil de levage) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Celui-ci est-il tenu à jour ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Est-il tenu à la disposition du CSE, si ce dernier a été mis en place ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mettez-vous à disposition des travailleurs la notice d'instruction ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si la vérification est réalisée par une personne de l'entreprise, vous êtes-vous assuré de sa qualification ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si oui, pouvez-vous le justifier ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Lors de la vérification, vous êtes-vous assuré de la présence du personnel nécessaire à la conduite de l'appareil ainsi qu'à la direction des manœuvres et aux réglages éventuels ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
CONTENU DE LA VÉRIFICATION DES APPAREILS DE LEVAGE		
Avez-vous mis à disposition du vérificateur :		
- La notice d'instruction ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- La déclaration CE de conformité ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Les dernières vérifications périodiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Le carnet de maintenance pour les appareils de levage ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Des charges adaptées sont-elles mises à disposition du vérificateur pour effectuer les essais ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Si oui, sont-elles équivalentes à la charge maximale d'utilisation (CMU) mentionnée dans la notice d'instruction ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si vous avez loué l'équipement de travail, avez-vous vérifié que les VGP ont bien été faites avec la charge maximale d'utilisation (CMU) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si non (à l'une des deux questions ci-dessus), avez-vous mis en place des restrictions d'utilisation de l'équipement de travail pour limiter son utilisation à la valeur de la charge utilisée pour les VGP ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Est-ce que les essais de fonctionnement suivants ont été réalisés (à vérifier dans le rapport de vérification) ? - Des freins ou dispositifs équivalents destinés à arrêter, puis à maintenir, dans toutes leurs positions, la charge ou l'appareil ; - Des dispositifs contrôlant la descente des charges ; - Des dispositifs limitant les mouvements de l'appareil de levage et de la charge tels que limiteurs de course ; - Limiteurs de relevage, limiteurs d'orientation, dispositifs anticollision, dispositifs parachutes ; - Essais visant à déclencher, lorsqu'ils existent, les limiteurs de charge et de moment de renversement, de façon à s'assurer de leur bon fonctionnement aux valeurs définies dans la notice d'instructions du fabricant ou, à défaut, au-delà de la charge maximale d'utilisation et à moins de 1,1 fois la charge ou le moment maximal.	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Est-ce que la vérification comprend un examen visuel de l'état de conservation de l'appareil ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Faites-vous cette vérification selon la périodicité prévue par la réglementation (6 mois notamment pour les monte-matériaux de chantier, les engins de terrassement équipés pour le levage ou les chariots élévateurs - Article 20 - Arrêté du 1 mars 2004 ; sinon 12 mois) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
CONTENU DE LA VÉRIFICATION PÉRIODIQUE DES AUTRES ENGINS MOBILES (engins de terrassement, mini-pelles... non équipés pour le levage)		
Est-ce que la vérification comprend (mentions dans le rapport de vérification): - Une vérification visuelle de l'état physique du matériel ? - Des essais de fonctionnement ? - Une vérification des réglages et des jeux ? - Une vérification de l'état des indicateurs ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
SUITES DE LA VÉRIFICATION		
La vérification a-t-elle donné lieu à l'établissement d'un rapport ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
En cas de constat de détérioration ou de dysfonctionnement, avez-vous pris des mesures de nature à les lever ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

4. Formation et Autorisation de Conduite

La conduite de tous les engins mobiles et appareils de levage est réservée au personnel formé.

En plus de la formation, la conduite des engins suivants est soumise à la délivrance d'une autorisation par l'employeur : grues à tour, grues mobiles, grues auxiliaires de chargement, chariots automoteurs de manutention à conducteur porté, plates-formes élévatrices mobiles de personnes, engins de chantier télécommandés ou à conducteur porté.

Texte de référence : [Arrêté du 26 septembre 2025 relatif à la formation à la conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de levage de charges ou de personnes](#)

	Oui	Non
FORMATION		
Avez-vous formé les travailleurs à la conduite des engins mobiles et des appareils de levage ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si oui , pouvez-vous justifier la durée, le contenu de la formation et la qualification du formateur ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Avez-vous eu une vigilance particulière sur la formation des apprentis, stagiaires et jeunes travailleurs ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si oui , pouvez-vous justifier sa durée, son contenu et la qualification du formateur ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
AUTORISATION DE CONDUITE		
Avez-vous mis en place un contrôle des connaissances et du savoir-faire de l'opérateur pour la conduite en sécurité de l'appareil de levage (Les dispositions prises sont-elles au moins équivalentes à celles prévues par le dispositif CACES® de l'Assurance Maladie - Risques professionnels ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si oui, pouvez-vous justifier de la durée et du contenu de ce contrôle ainsi que de la qualification de la personne ayant réalisé ce contrôle ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vous êtes-vous assuré de la connaissance des lieux et des instructions à respecter sur le ou les sites d'utilisation ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pour les salariés majeurs, une attestation d'absence de contre-indications a-t-elle été remise par le médecin du travail (ou aptitude médicale de moins de 4 ans) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Date-t-elle de moins de 5 ans ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pour les salariés mineurs, une fiche médicale d'aptitude a-t-elle été établie ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Avez-vous remis une autorisation de conduite au salarié ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Cette autorisation de conduite est-elle datée et signée par vos soins ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Ressources disponibles :

[Sécurité des tracteurs | Ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire](#)

[MSA - La Caisse Centrale de la MSA \(CCMSA\) - MSA_FR](#)

[Santé et sécurité au travail - INRS](#)

[Prévention BTP : santé, sécurité et prévention des risques sur les chantiers | un site de l'OPPBTB](#)

[Nos équipes – OPPBTB – L'Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics](#)

[Prévention | L'Assurance Maladie](#)

[Solutions de prévention | ameli.fr | Entreprise](#)

Pour toute information, plateforme de service de l'Assurance Maladie dédiée au 3679

**CODE
DU TRAVAIL
NUMÉRIQUE**

code.travail.gouv.fr